

Fin décembre 2017, 16 % des bénéficiaires de minima sociaux occupent un emploi, qui est salarié dans trois quarts des cas. Parmi ces bénéficiaires salariés, 26 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI) – hors salariés d'un particulier employeur – et 6 % bénéficient d'un emploi aidé. En raison, notamment, de la part élevée des ouvriers et des employés, leur salaire horaire médian est inférieur d'environ 3 euros à celui de l'ensemble des salariés. Deux tiers des salariés percevant l'AAH travaillent à temps complet, principalement dans les établissements et services d'aide par le travail (Esat). Les salariés bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont, quant à eux, moins nombreux à travailler à temps complet (respectivement 38 % et 37 %).

16 % des bénéficiaires de minima sociaux ont un emploi, 12 % sont salariés

Les bénéficiaires de minima sociaux¹ âgés de 16 à 64 ans sont peu nombreux à occuper un emploi² au 31 décembre 2017 : leur taux d'emploi³ est de 16 % (tableau 1), d'après l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS)⁴ [voir annexe 1.1]. Parmi eux, trois sur quatre occupent un emploi salarié, soit 12 % de l'ensemble des bénéficiaires. Le taux d'emploi non salarié est plus faible et s'élève à 4 % pour l'ensemble des bénéficiaires.

Parmi les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) non majoré en emploi, quatre sur dix occupent un emploi non salarié⁵. La part en emploi non salarié est plus faible pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) [27 %]. Quant aux bénéficiaires de l'allocation aux

adultes handicapés (AAH) en emploi, ils sont presque tous salariés (95 %).

Dans la suite de la fiche, les analyses portent uniquement sur l'emploi salarié.

Le taux d'emploi salarié des bénéficiaires du RSA (10 %) est proche de celui des bénéficiaires de l'ASS (8 %) [tableau 2]. Il est plus élevé pour les bénéficiaires de l'AAH (16 %). Parmi eux, une grande majorité (63 %) travaille non pas en milieu ordinaire, mais dans des établissements et services d'aide par le travail (Esat⁶) ; ils sont donc dans une situation très spécifique vis-à-vis de l'emploi salarié.

Pour l'ASS comme pour le RSA, le taux d'emploi salarié des femmes est plus élevé que celui des hommes (respectivement 11 % contre 6 %, et 12 % contre 9 %). Le rapport s'inverse pour les bénéficiaires de l'AAH car 18 % des hommes ont un emploi salarié contre 15 % des femmes.

1. Cette fiche porte sur le RSA, l'AAH et l'ASS. Pour l'AAH et l'ASS, les bénéficiaires sont les allocataires ; pour le RSA, il s'agit des allocataires et de leur conjoint éventuel.

2. Jusqu'à la vague 2016, les données de l'ENIACRAMS ne portaient que sur l'emploi salarié. À partir de la vague 2017, elles portent également sur l'emploi non salarié. Néanmoins, comme ces nouvelles données n'ont pas encore été exploitées par la DREES au moment de la rédaction de cet ouvrage, seuls le taux d'emploi, incluant emploi salarié et non salarié, et les parts de non-salariés par prestation sont diffusés dans cette fiche. L'analyse plus détaillée sur l'emploi non salarié figurera dans la prochaine édition de cet ouvrage.

3. Le taux d'emploi est la part des personnes ayant un emploi au sein de la population considérée.

4. Les données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) qui alimentent l'ENIACRAMS sont modifiées par rapport aux éditions précédentes de l'ouvrage. Ce sont désormais les données définitives qui sont mobilisées, c'est-à-dire les données extraites à six mois du mois de droit. Auparavant, il s'agissait des données extraites à six semaines du mois de droit (données dites « semi-définitives ») [voir annexe 1.3]. L'impact du passage aux données définitives de la CNAF sur l'étude de l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux est très faible (voir note du tableau 2).

5. Une petite partie cumule un emploi salarié et un emploi non salarié.

6. C'est le statut des allocataires de l'AAH au sens de la CNAF ou de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CMSA) qui est utilisé pour repérer les allocataires de l'AAH en Esat.

Le taux d'emploi salarié des allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % diminue très nettement avec

l'âge : de 33 % pour ceux âgés de 16 à 24 ans, il passe à 21 % pour ceux de 25 à 49 ans et à 8 % pour ceux de 50 à 64 ans⁷.

Tableau 1 Taux d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux et parts de salariés et de non-salariés, fin 2017

		En %							
		ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont taux d'incapacité		Ensemble des bénéficiaires
							80 % ou plus	compris entre 50 % et 79 %	
Taux d'emploi		11	16	17	11	17	17	18	16
Proportion parmi les bénéficiaires en emploi fin 2017	En emploi salarié uniquement	73	62	61	81	94	96	93	74
	En emploi non salarié uniquement	25	36	37	18	5	4	7	25
	En emploi salarié et non salarié	2	2	2	2	0	0	1	1
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Note > Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

Lecture > Fin 2017, 11 % des bénéficiaires de l'ASS occupent un emploi. Parmi eux, 73 % occupent un emploi salarié uniquement et 2 % occupent un emploi salarié cumulé avec un emploi non salarié.

Champ > France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2017.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

Tableau 2 Taux d'emploi salarié parmi les bénéficiaires de minima sociaux, fin 2017, selon le sexe et l'âge

		En %							
		ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont taux d'incapacité		Ensemble des bénéficiaires
							80 % ou plus	compris entre 50 % et 79 %	
Femme		11	12	12	9	15	14	15	12
Homme		6	9	9	9	18	18	18	12
16 à 24 ans		ns	8	9	7	24	13	33	14
25 à 49 ans		10	11	11	10	21	21	21	14
50 à 64 ans		7	9	9	10	10	11	8	9
Ensemble		8	10	10	9	16	16	16	12

ns : non significatif (du fait d'effectifs trop faibles).

Notes > Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

Les données de la CNAF qui alimentent l'ENIACRAMS sont modifiées par rapport aux éditions précédentes de l'ouvrage.

Ce sont désormais les données définitives qui sont mobilisées, et non les données dites « semi-définitives » (voir annexe 1.3).

L'impact du passage aux données définitives est ici très faible : pour chaque prestation, l'écart entre les deux types de données pour les parts de salariés parmi l'ensemble des bénéficiaires de la prestation est inférieur à 0,1 point. Les écarts sont légèrement plus élevés pour les taux d'emploi salarié selon les caractéristiques des bénéficiaires : les écarts les plus forts concernent les bénéficiaires du RSA majoré âgés de 50 à 64 ans et les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % (AAH 2) âgés de 16 à 24 ans. Ainsi, avec les données semi-définitives de la CNAF, 8,1 % des bénéficiaires du RSA majoré âgés de 50 à 64 ans occupent un emploi salarié contre 9,6 % ici et 33,9 % des allocataires de l'AAH 2 âgés de 16 à 24 ans occupent un emploi salarié contre 32,9 % ici. Les écarts étant également mineurs pour les autres résultats de cette fiche, ils ne seront pas mentionnés.

Lecture > Fin 2017, 6 % des hommes bénéficiaires de l'ASS sont salariés.

Champ > France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2017.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

⁷ À partir de 2017, le champ de l'ENIACRAMS est élargi aux personnes âgées de 65 ans ou plus mais c'est le champ des personnes âgées de 16 à 64 ans qui est conservé dans cette fiche pour ne pas inclure des personnes qui ne sont plus en emploi a priori. Les bénéficiaires de minima sociaux âgés de 65 ans ou plus ne représentent que 0,3 % de l'ensemble des bénéficiaires en emploi salarié fin 2017.

Près d'un tiers des salariés bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont en CDD

Les formes particulières d'emploi (c'est-à-dire autres que le contrat à durée indéterminée [CDI]) sont très fréquentes parmi les bénéficiaires de minima sociaux⁸. En particulier, près d'un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA sont en contrat à durée déterminée (CDD) [tableau 3], contre 9 % de l'ensemble des salariés fin 2017.

Par ailleurs, 6 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA sont en contrat de travail temporaire,

contre 1 % de l'ensemble des salariés. Enfin, 8 % bénéficient d'un contrat aidé, contre 2 % pour l'ensemble des salariés. Certains bénéficiaires ont un autre type de contrat que le CDI, le CDD, le contrat de travail temporaire ou le contrat aidé : fonctionnaires, intermittents, salariés travaillant à domicile, contrats de travail saisonnier, vacataires, mais aussi contrats de soutien et d'aide par le travail pour les personnes handicapées travaillant en Esat. C'est le cas, notamment, pour 70 % des salariés allocataires de l'AAH, en raison de leur forte présence en Esat.

Tableau 3 Contrats de travail des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2017

En %

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail		Ensemble des bénéficiaires	dont hors Esat	Ensemble des salariés
						en Esat ²	en milieu ordinaire			
Salariés des particuliers employeurs	25	17	17	11	3	0	7	11	16	3
Salariés non employés par des particuliers										
CDI	25	32	32	35	18	0	49	26	35	63
CDD	30	29	29	31	6	0	15	19	26	9
Contrat de travail temporaire	6	6	6	5	0	0	1	3	5	1
Contrat aidé	6	8	8	8	3	0	8	6	8	2
Autre ¹	8	8	8	10	70	100	20	34	11	21
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. La modalité « Autre » recouvre en partie les salariés qui dépendent de la fonction publique, dont la totalité des fonctionnaires. Elle inclut également le travail occasionnel ou saisonnier, les emplois de vacataires de la fonction publique, les emplois payés à l'acte ou à la tâche, les intermittents, le travail à domicile, les stagiaires ou les salariés n'ayant pas de contrat de travail.

2. Les allocataires de l'AAH qui exercent en Esat ont tous été classés dans la modalité « Autre ». Ils n'ont pas de contrat de travail mais signent un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'établissement. Ils ne peuvent pas être licenciés.

Note > Dans le cadre du remplacement progressif des déclarations annuelles de données sociales (DADS) par la déclaration sociale nominative (DSN), la source du panel tous salariés est différente entre 2016 et 2017 pour les salariés du secteur privé : toutes les informations étaient uniquement issues des DADS en 2016 et elles peuvent provenir soit des DADS, soit de la DSN en 2017. C'est ce qui peut expliquer, fin 2017, la baisse de la part de la modalité « Contrat de travail temporaire » et la hausse de la modalité « Autre » pour les bénéficiaires de l'ASS et du RSA. Ainsi, fin 2016, respectivement 11 % et 10 % des bénéficiaires de l'ASS et du RSA étaient en contrat de travail temporaire et respectivement 5 % et 6 % étaient classés dans la modalité « Autre ».

Lecture > Fin 2017, 25 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont en CDI sur leur poste principal sans être employés par des particuliers.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2017, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

8. Avec les données disponibles, il n'est pas possible de connaître le contrat de travail des salariés de particuliers employeurs, qui représentent 11 % des bénéficiaires de minima sociaux salariés. Aussi, la part de chaque type de contrat parmi les bénéficiaires salariés présentée ici est un minorant de la part réelle.

Plus d'un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA sont des personnels des services directs aux particuliers

Neuf salariés sur dix bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sont employés ou ouvriers (tableau 4), la proportion étant identique pour l'ensemble des salariés bénéficiaires de minima sociaux. 17 % des salariés bénéficiaires du RSA et 13 % de ceux bénéficiaires de l'ASS sont des ouvriers non qualifiés, qui exercent principalement en tant qu'agents de nettoyage de locaux industriels ou collectifs, dans la manutention, l'emballage, le tri et l'expédition, ou encore dans le bâtiment, alors que les ouvriers non qualifiés ne représentent que 6 % de l'ensemble des salariés. 57 % des salariés bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sont

employés, 8 % relèvent des professions dites « intermédiaires » et une infime part exerce en tant que cadres, quand ces professions représentent respectivement 35 %, 21 % et 18 % de l'ensemble des salariés. La part d'ouvriers qualifiés parmi les salariés bénéficiaires du RSA ou de l'ASS est, quant à elle, un peu inférieure à celle observée dans l'ensemble de la population salariée (13 % pour le RSA et l'ASS, contre 18 % pour l'ensemble). Plus de 60 % des salariés bénéficiaires de l'AAH sont des ouvriers non qualifiés ; ce chiffre s'élève à 89 % pour ceux qui travaillent en Esat. Parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, la part de ceux travaillant en tant que personnels des services directs aux particuliers (principalement en tant qu'employés de maison

Tableau 4 Catégories socioprofessionnelles des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2017

	En %									
	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail		Ensemble des bénéficiaires	dont hors Esat	Ensemble des salariés
						en Esat	en milieu ordinaire			
Employés, dont	61	56	56	63	22	6	50	42	55	35
employés civils et agents de service de la fonction publique	6	7	7	11	8	4	15	8	9	9
employés de commerce	8	8	8	13	3	0	7	6	8	6
personnels des services directs aux particuliers	39	34	34	33	8	2	19	24	31	10
Ouvriers, dont	28	32	33	24	73	94	38	49	33	25
ouvriers qualifiés	13	13	14	7	8	2	19	11	14	18
ouvriers non qualifiés	13	17	18	15	62	89	18	36	17	6
ouvriers agricoles	2	2	2	1	2	3	1	2	2	1
Professions intermédiaires	9	8	8	11	4	0	9	6	9	21
Cadres	2	2	2	1	1	0	2	2	2	18
Agriculteurs, artisans et non renseignés	1	1	2	1	0	0	1	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Lecture > Fin 2017, 28 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont ouvriers.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2017, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

et personnels de ménage des particuliers, aides à domicile, assistants maternels mais aussi aides de cuisine ou serveurs dans la restauration) est nettement plus élevée que celle observée dans l'ensemble de la population salariée (39 % pour l'ASS et 34 % pour le RSA, contre 10 % pour l'ensemble).

Une minorité de salariés à temps complet parmi les bénéficiaires du RSA et de l'ASS et des salaires horaires proches du smic

Un peu plus d'un tiers des salariés, hors salariés des particuliers employeurs⁹, bénéficiaires de l'ASS (37 %) ou du RSA (38 %) travaillent à temps complet (tableau 5). Parmi ces salariés à temps complet, 34 % sont en CDI. Ainsi, au total, environ 10 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du

RSA sont à la fois à temps complet et en CDI, sans être salariés de particuliers employeurs : une grande partie d'entre eux devrait assez rapidement n'avoir plus le droit de percevoir des minima sociaux. Parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS, hors salariés des particuliers employeurs, 23 % sont en CDI et à temps partiel. Cette proportion est légèrement plus forte pour les salariés bénéficiaires du RSA, hors salariés des particuliers employeurs (26 %). Cette différence s'explique en partie par le fait que les bénéficiaires du RSA peuvent cumuler durablement activité salariée et minimum social, tant qu'ils vérifient la condition de ressources, alors que ce cumul ne peut être que transitoire pour l'ASS (voir fiche 22). Quant aux salariés bénéficiaires de l'AAH, hors salariés

Tableau 5 Quotité de travail et distribution du salaire horaire net des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2017

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail		Ensemble des bénéficiaires	dont hors Esat	Ensemble des salariés
						en Esat	en milieu ordinaire			
Quotité de travail (en %)										
Temps complet	37	38	38	33	65	77	43	50	39	80
Temps partiel	63	62	62	67	35	23	57	50	61	20
Distribution du salaire (en euros par heure)										
1 ^{er} quartile de salaire horaire	7,8	7,7	7,7	7,7	4,6	4,4	7,9	6,6	7,8	9,2
Salaire horaire médian	8,7	8,4	8,4	8,4	5,5	4,8	8,9	8,1	8,5	11,6
3 ^e quartile de salaire horaire	10,1	9,6	9,6	9,6	8,9	5,3	10,3	9,4	9,8	15,8

Note > Dans le cadre du remplacement progressif des déclarations annuelles de données sociales (DADS) par la déclaration sociale nominative (DSN), une rupture de méthodologie a de nouveau été introduite en 2017 pour la construction de la variable « Quotité de travail ». Ainsi, l'inversion survenue entre fin 2015 et fin 2016 sur les parts de temps complet et temps partiel pour les allocataires de l'AAH n'est pas confirmée fin 2017 (fin 2016, 32 % des salariés allocataires de l'AAH étaient considérés à temps complet et 68 % à temps partiel). Par ailleurs, il n'est plus possible d'identifier les salariés des particuliers employeurs avec la nouvelle méthodologie : ils ne sont donc pas représentés pour la quotité de travail. C'est aussi pour cette raison que la ligne « Rémunération à la tâche » qui figurait dans les éditions précédentes de l'ouvrage n'existe plus. Plus généralement, au vu des profonds changements introduits en 2016 et 2017 dans la construction de la variable « Quotité de travail », il convient de ne pas faire de comparaison avec les années passées.

Lecture > Fin 2017, 37 % des salariés bénéficiaires de l'ASS, hors salariés des particuliers employeurs, exercent à temps complet. Un sur deux (salariés des particuliers employeurs compris) a un salaire horaire net inférieur à 8,7 euros, un sur quatre un salaire horaire net supérieur à 10,1 euros.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2017, des salariés âgés de 16 à 64 ans (hors salariés des particuliers employeurs pour la quotité de travail).

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

9. Avec le remplacement progressif des déclarations annuelles de données sociales (DADS) par la déclaration sociale nominative (DSN), il n'est plus possible d'identifier la quotité de travail pour les salariés des particuliers employeurs.

des particuliers employeurs, ils sont presque deux tiers à travailler à temps complet¹⁰, principalement en Esat.

Quel que soit le type de minimum perçu, le salaire horaire médian varie peu, à l'exception des bénéficiaires de l'AAH travaillant en Esat, qui font l'objet de dispositions particulières. Le salaire horaire net médian est de 8,7 euros pour les bénéficiaires de l'ASS et de 8,4 euros pour les bénéficiaires du RSA, soit un niveau légèrement supérieur au montant du smic (estimé à 7,5 euros nets¹¹). Le salaire horaire médian des bénéficiaires d'un minimum social est donc faible au regard de celui de l'ensemble de la population salariée (11,6 euros). Par ailleurs, la distribution du salaire horaire des bénéficiaires de minima sociaux (hors allocataires de l'AAH exerçant en Esat) est très concentrée : la moitié perçoit un salaire horaire net compris entre 7,8 et 9,8 euros. Ces constats confirment que la perception d'un minimum social, due à de faibles revenus d'activité, est causée à la fois par un faible volume d'heures travaillées et par un faible salaire horaire.

Davantage que pour les autres salariés, les employeurs sont des particuliers ou des associations

Une très large majorité des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaille dans le secteur privé (tableau 6), la moitié (hors allocataires de l'AAH travaillant en Esat) étant employée par une société commerciale. Si ces sociétés représentent les principaux employeurs de salariés

bénéficiaires du RSA et de l'ASS, ce sont les associations loi 1901 (ou assimilées) qui prédominent à titre d'employeur pour les salariés allocataires de l'AAH : 64 % d'entre eux sont employés par une association. Ce résultat s'explique principalement par les Esat ; en effet, parmi les salariés allocataires de l'AAH en Esat, neuf sur dix sont employés par une association loi 1901. Les associations représentent aussi 13 % des employeurs des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, une proportion nettement plus élevée que parmi l'ensemble des salariés (8 %).

12 % des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaillent dans la fonction publique, dont plus de la moitié dans la fonction publique territoriale (7 %). C'est le cas pour tous les minima, ou presque, et en particulier pour les salariés bénéficiaires du RSA : 12 % d'entre eux travaillent dans la fonction publique et 8 % dans la fonction publique territoriale. Quant à l'activité professionnelle au service des particuliers employeurs, elle est courante pour les salariés bénéficiaires de l'ASS (25 %) et du RSA (17 %), alors qu'elle ne concerne que 3 % de l'ensemble des salariés. Les salariés de particuliers travaillent au domicile de leur employeur (activités de jardinage, de ménage, de cuisine, de garde d'enfant, d'aide à domicile). Les assistants maternels qui exercent à leur propre domicile sont compris dans cette catégorie. Enfin, 6 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA sont employés par des structures d'insertion par l'activité économique (IAE)¹², contre 1 % de l'ensemble des salariés¹³. ■

10. Les parts de salariés allocataires de l'AAH travaillant à temps complet ou à temps partiel s'étaient inversées entre 2015 et 2016 (fin 2015, 64 % des salariés allocataires de l'AAH travaillaient à temps complet, contre 32 % fin 2016). Fin 2017, cette inversion n'est pas confirmée et 65 % des salariés allocataires de l'AAH travaillent à temps complet. Cette instabilité depuis 2016 est liée à des profonds changements introduits en 2016 et en 2017 dans la construction de la variable « Quotité de travail » du panel tous salariés. Il convient donc de ne pas faire de comparaison avec les années passées.

11. Il s'agit d'une estimation : seul le smic horaire brut est fixé par la loi. Le montant des cotisations sociales pouvant varier selon l'activité du salarié, le smic net ne peut être qu'indicatif.

12. Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) proposent un accompagnement dans l'emploi à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

13. Les personnes qui sont employées par une structure d'IAE ne sont pas forcément en IAE (au sens du contrat de travail). En effet, il peut s'agir du personnel encadrant et d'autres salariés n'ayant pas pu signer de contrat IAE. On peut raisonnablement supposer que peu de bénéficiaires de minima sociaux font partie du personnel d'encadrement, toutefois certains peuvent faire partie des salariés n'ayant pas pu signer ou pas encore signé de contrat IAE. D'après les données de la Dares, fin 2017, 136 000 personnes sont en contrat IAE. D'après le panel tous salariés, 171 000 personnes sont salariées par une structure d'IAE à cette date.

Tableau 6 Employeurs des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2017

En %

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail		Ensemble des bénéficiaires	dont hors Esat	Ensemble des salariés
						en Esat	en milieu ordinaire			
Fonction publique (et autres organismes publics et personnes morales de droit public), dont	11	12	12	16	13	5	26	12	15	24
fonction publique d'État	3	3	3	4	2	0	7	3	4	7
fonction publique territoriale	7	8	7	9	6	1	15	7	9	10
fonction publique hospitalière	1	1	1	2	4	5	3	2	1	5
Particuliers employeurs	25	17	17	11	3	0	7	11	16	3
Secteur privé, dont	64	71	71	73	84	95	67	76	70	73
sociétés commerciales	46	53	53	57	17	0	44	37	51	59
associations loi 1901 ou assimilées	13	13	13	11	64	91	17	34	14	8
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Insertion par l'activité économique ¹	5	6	6	4	1	0	3	4	5	1

1. Les salariés en insertion par l'activité économique (IAE) peuvent être employés par la fonction publique ou par le secteur privé. L'IAE est donc incluse dans les différentes modalités du tableau constituant l'ensemble, excepté la modalité « Particuliers employeurs ».

Note > Toutes les modalités du secteur privé et de la fonction publique ne sont pas présentées. Les salariés de la fonction publique ne sont pas forcément fonctionnaires (non-titulaires, etc.).

Lecture > Fin 2017, 11 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont employés par la fonction publique et 6 % des salariés bénéficiaires du RSA sont employés par une structure d'insertion par l'activité économique.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2017, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

Pour en savoir plus

> Barhoumi, M. (2015, mai). La situation professionnelle des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Dares, *Dares Analyses*, 36.

> Bellit, S. (2019, janvier). L'insertion par l'activité économique : une hausse importante des embauches en 2017. Dares, *Dares Résultats*, 1.

> Duco, Q. (2020, octobre). Des revenus d'activité bien plus dispersés pour les non-salariés que pour les salariés. Insee, *Insee Focus*, 213.

> Grangier, J., Ise, A. (2014, septembre). Situation sur le marché du travail et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de l'ASS. Dares-DREES, *Dares Analyses*, 69.

> Leroy, C., Rémila, N. (2021, à paraître). Emploi salarié des bénéficiaires de minima sociaux – quelles trajectoires de sortie des minima ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*.

> Rémila, N. (2017, février). Les principaux métiers des salariés bénéficiaires de minima sociaux. DREES, *Études et Résultats*, 994.